



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 221-18 C

**Objet : RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Eau et assainissement**

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

**Arith**

**Barberaz**

**Barby**

**Bassens**

**Bellecombe-en-Bauges**

**Challes-les-Eaux**

**Chambéry**

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

**Jacob-Bellecombette**

**Jarsy**

**La Compôte**

**La Motte-en-Bauges**

**La Motte-Servolex**

**La Ravoire**

**La Thuile**

**Le Châtelard**

**Le Noyer**

**Les Déserts**

**Lescheraines**

**Montagnole**

**Puygros**

**Saint-Alban-Leysse**

**Saint-Baldoph**

**Saint-Cassin**

**Sainte-Reine**

**Saint-François de Sales**

**Saint-Jean-d'Arvey**

**Saint-Jeoire-Prieuré**

**Saint-Sulpice**

**Sonnaz**

**Thoiry**

**Vérel-Pragondran**

**Vimines**

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 221-18 C

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Eau et assainissement**

---

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de Chambéry métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les structures tarifaires ainsi que les tarifs correspondants restent temporairement, jusqu'à harmonisation, ceux antérieurement applicables sur les deux territoires.

Par ailleurs, les recettes majoritaires des budgets eau potable et eaux usées proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Un groupe de travail constitué d'élus du conseil d'exploitation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2018, permettant de mettre en évidence différents éléments nécessaires à la comparaison des structures tarifaires, des volumes consommés par tranche, du nombre d'abonnements par tranche avec un zoom sur les consommations de petits volumes.

L'étude de tous ces aspects a contribué à la fixation de principes de facturation nécessaires à l'élaboration future de scénarios d'unification des tarifs (parts variables et parts fixes).

Le travail du groupe a été présenté au comité de pilotage, lequel a retenu les principes suivants :

- une part fixe qui doit s'approcher du plafond autorisé par décret (30 %),
- une simplification progressive du nombre de parts fixes sur le territoire du bas de l'agglomération,
- un maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche (15 premiers m<sup>3</sup>),
- une fixation de 3 tranches tarifaires à l'issue de l'harmonisation (0 à 15 m<sup>3</sup> / 15 à 250 m<sup>3</sup> / > 250 m<sup>3</sup>),
- la déclinaison des conventions de bonnes pratiques agricoles avec les exploitants des Bauges en compensation de la disparition du tarif préférentiel.

En revanche, considérant le montant des investissements annoncés lors de la réunion sur la sécurisation de l'eau potable dans le secteur des Bauges, qui doit être consolidé avec les besoins sur le reste du territoire et également en assainissement, et l'incidence, pointée par le groupe de travail, pour les factures de petits volumes, la décision a été prise de ne pas se prononcer dès à présent sur une période et des tarifs de convergence.

En effet, le risque, dans cette perspective, serait de trop lier et engager les tarifs, sans la prise en compte des besoins d'investissement.

Concernant les tarifs pour l'année 2019, l'orientation actée a été d'une part de maintenir le montant des tarifs des parts variables, et d'autre part d'amorcer l'augmentation des parts fixes pour se rapprocher du taux réglementaire autorisé de 30 % pour une facture de référence de 120 m<sup>3</sup>.

## **Concernant les parts fixes**

Il s'agit des parties non liées au volume d'eau consommée ou traitée.

Les recettes provenant de la facturation de ces abonnements doivent servir à couvrir une partie des charges fixes d'exploitation, qui représentent environ 75 à 80 % des dépenses de la section, ainsi que les frais de location et d'entretien du compteur, et ceux de gestion des branchements.

Au vu des tarifs appliqués en 2018, le pourcentage des parts fixes dans la facture de 120 m<sup>3</sup> sur le territoire de l'ex-Chambéry métropole est de 12 % pour l'eau potable et 9 % pour l'assainissement. Les pourcentages sont respectivement de 32 % et 15 % pour le territoire des Bauges.

Afin de faire évoluer la proportion des parts fixes pour le secteur du bas, une progression des **tarifs d'abonnement** eau potable et assainissement est proposée ci-après, avec des montants néanmoins contenus et inférieurs à ceux autorisés par la réglementation en vigueur.

	EAU					
	Ex-Chambéry métropole			Bauges		
	2018		2019	2018		2019
Abonnement annuel				63,24 €	0%	63,20 €
. diamètre 15	23,26 €	16%	27,00 €	15,30 €	0%	15,30 €
. diamètre 20	27,23 €	10%	30,00 €			
. diamètre 25	41,00 €	15%	47,00 €			
. diamètre 30	82,01 €	2%	83,50 €			
. diamètre 40	164,02 €	2%	167,00 €			
. diamètre 40 C	217,87 €	2%	222,00 €			
. diamètre 50	273,38 €	2%	279,00 €			
. diamètre 50 C	341,19 €	2%	348,00 €			
. diamètre 60 / 65	410,04 €	2%	418,50 €			
. diamètre 65 C	478,28 €	2%	489,00 €			
. diamètre 80	615,06 €	6%	650,00 €			
. diamètre 80 C	682,38 €	-5%	650,00 €			
. diamètres 100 / 100 C / 150	820,08 €	4%	850,00 €			
. diamètre 150 C / 200 / 250	887,40 €	-4%	850,00 €			

	ASSAINISSEMENT					
	Ex-Chambéry métropole			Bauges		
	2018		2019	2018		2019
Abonnement annuel				32,00 €	8%	34,60 €
. diamètre 15	16,46 €	25%	20,50 €	32,00 €	8%	34,60 €
. diamètre 20	24,79 €	13%	28,00 €			
. diamètre 25	32,93 €	12%	37,00 €			
. diamètre 30	49,57 €	5%	52,00 €			
. diamètre 40	82,31 €	2%	84,00 €			
. diamètre 40 C	90,58 €	10%	100,00 €			
. diamètre 50	98,84 €	1%	100,00 €			
. diamètre 50 C	107,10 €	8%	116,00 €			
. diamètre 60 / 65	115,24 €	1%	116,00 €			
. diamètre 65 C	123,44 €	-6%	116,00 €			
. diamètre 80	131,58 €	2%	134,00 €			
. diamètre 80 C	147,92 €	-9%	134,00 €			
. diamètres 100 / 100 C / 150	164,63 €	21%	200,00 €			
. diamètre 150 C / 200 / 250	246,82 €	-19%	200,00 €			

### **Concernant les parts variables**

La part variable de la facture d'eau est assise sur le volume d'eau enregistré au compteur. Le principe de la facturation au prorata temporis est appliqué.

### **Communes de l'ex-Chambéry métropole**

Le seuil de 15 m<sup>3</sup> a été retenu pour définir deux tranches de consommation ayant des tarifs différenciés. Ce volume de 15 m<sup>3</sup> est considéré comme celui répondant à un usage vital de l'eau.

Ainsi, tous les abonnés bénéficient de l'application de ce tarif de première tranche, inférieur au tarif d'équilibre, sur les 15 premiers mètres cubes enregistrés sur leur consommation annuelle. Le reste de leur consommation est facturé au tarif de la seconde tranche.

Ce tarif de première tranche est également celui appliqué sur la totalité de la consommation professionnelle enregistrée sur compteur spécifique des activités agricoles de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, d'horticulture et de pépinières ornementales.

### **Communes de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges**

Pour l'eau potable, la tarification est définie par tranche de consommation, avec un tarif spécifique pour l'activité économique pour favoriser le maintien de cette dernière sur le territoire bénéficiant du dispositif zone de revitalisation rurale.

Cette tarification s'applique à toute activité économique faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou auprès de la Chambre d'agriculture, et dont le siège se situe sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Cœur des Bauges :

- de 0 à 120 m<sup>3</sup>,
- de 120 à 250 m<sup>3</sup>,
- au-delà de 250 m<sup>3</sup>.

Pour les eaux usées, un seul tarif s'applique, toutes catégories et toutes tranches confondues.

Les budgets 2019 ont été élaborés conformément à l'analyse financière prospective pour la période 2017-2020, permettant d'intégrer le financement du programme pluriannuel d'investissement et les différents besoins d'exploitation des services.

Compte tenu des recettes obtenues avec l'augmentation des parts fixes, il est possible de proposer un maintien des tarifs de part variable à même hauteur que ceux de 2018.

Eau potable	€ HT / m <sup>3</sup>	ex-Chambéry métropole		ex-Bauges	
		2018	2019	2018	2019
	0 à 15 m <sup>3</sup>	0,908 €	<b>0,908 €</b>		
	> 15 m <sup>3</sup>			1,112 €	<b>1,112 €</b>
Tarification par tranches de consommation	0 à 120 m <sup>3</sup>	1,544 €	<b>1,544 €</b>		
	120 à 250 m <sup>3</sup>			1,173 €	<b>1,173 €</b>
	> 250 m <sup>3</sup>			1,244 €	<b>1,244 €</b>
Activité économique	0 à 15 m <sup>3</sup>	0,908 €	<b>0,908 €</b>		
	> 15 m <sup>3</sup>			1,112 €	<b>1,112 €</b>
	0 à 120 m <sup>3</sup>	1,544 €	<b>1,544 €</b>		
	120 à 250 m <sup>3</sup>			1,173 €	<b>1,173 €</b>
	> 250 m <sup>3</sup>			0,694 €	<b>0,694 €</b>
Assainissement	€ HT / m <sup>3</sup>	ex-Chambéry métropole		ex-Bauges	
		2018	2019	2018	2019
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m <sup>3</sup>	0,872 €	<b>0,872 €</b>	1,459 €	<b>1,459 €</b>
	> 15 m <sup>3</sup>	1,485 €	<b>1,485 €</b>		

De plus, suite à extension de réseau d'assainissement, il est demandé aux propriétaires des habitations nouvellement desservies d'effectuer le raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de 2 ans.

Dans l'hypothèse où ces travaux de raccordement n'ont pas été réalisés, la redevance assainissement est majorée de 100 %, conformément aux dispositions du règlement d'assainissement en vigueur.

Il est proposé que le tarif de redevance d'assainissement majoré appliqué soit celui de la tranche supérieure.

Par ailleurs, dans les cas où les immeubles ne seraient pas dotés d'appareils de comptage permettant de fixer l'assiette d'application des parts variables, la consommation serait calculée au forfait sur la base de 30 m<sup>3</sup> par an et par personne.

Enfin, les redevances pour la "modernisation des réseaux de collecte" et pour la "lutte contre la pollution domestique" fixées par l'Agence de l'eau sont notifiées pour 2019 avec un taux en baisse, soit respectivement 0,15 €/m<sup>3</sup> et 0,27 €/m<sup>3</sup>.

### **Concernant Technolac**

Conformément à la convention du 16 juillet 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension de Technolac sur La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération afin de garantir notamment l'unité tarifaire sur le secteur de Technolac.

Ainsi, le tarif et l'abonnement de l'eau potable, identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire située sur Technolac sont le résultat d'un lissage.

Le tarif eaux usées est calé sur celui de Grand Lac.

	2018	2019
	€ HT	€ HT
Traitement eaux usées/m <sup>3</sup> - Abonnés du secteur Technolac	1,120 €	1,1280 €
Part fixe eaux usées - Abonnés du secteur Technolac	23,828 €	27,930 €
Vente d'eau/m <sup>3</sup> - Abonnés du secteur Technolac	1,497 €	1,532 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15 mm	23,920 €	27,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 20 mm	28,140 €	30,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	42,210 €	47,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	84,430 €	86,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	168,850 €	172,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 65 mm	422,130 €	430,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	844,260 €	860,00 €

**Considérant** les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 4 décembre 2018,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2018,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** les tarifs eau et assainissement pour l'ensemble des abonnés des communes composant la Communauté d'agglomération (hors secteur de Technolac), applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Article 2 :** **approuve** les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur de Technolac), applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Article 3 :** **approuve** l'application du tarif d'eaux usées de seconde tranche pour la consommation des habitations ne respectant pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Article 4 :** **approuve** l'application des tarifs d'eau potable et d'eaux usées proposés pour les abonnés du secteur de Technolac sur La Motte-Servolex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Article 5 :** **approuve** la facturation au forfait en l'absence de comptage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 221-18 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Eau et assainissement

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21622H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21622H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019